

Décision

Générale

colonial

Décision n° 339 nommant la commission de contingentement des eaux de vie étrangères pour 1943.

n° 339

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
24 avril 1943Numéro JO
n° 9 du 01/05/1943Date du numéro
1 mai 1943

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 9 Juillet 1927 portant dérogation à la prohibition d'entrée des alcools étrangers dans certaines colonies, notamment l'article 2 promulgué par l'arrêté du 5 Août 1927 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une commission composée ainsi qu'il suit : M.M. le Chef du Service des Douanes . . Président le Chef du Service de Santé ou son délégué le Commandant de Cercle de Djibouti ou son délégué le Chef du Bureau des Affaires Economique ou son le Membre délégué 1 le Président de la Commission 1 Consultative ou son délégué . le Directeur de 1 intendance ou son délégué. est instituée pour déterminer le contingent des eaux de vie fines étrangères à admettre à la consommation dans la Colonie pendant l'année 1943 et pour en fixer la répartition entre les commerçants de la place. Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président. Art. 3. Le Chef du Service des douanes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée.

BAYARDELLE.